

**ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020-2021  
(pour tous les nouveaux élèves qui auront 4 ou 5 ans au 30 septembre 2020)**

**QUAND :**

20 janvier 2020 : 9 h à 11 h et 13 h à 18 h

21 janvier 2020 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h

22 janvier 2020 : 8 h à 11 h et 13 h à 16 h

**OÙ :**

À l'école du secteur de résidence de l'enfant.

Vous pouvez identifier votre école de quartier à l'adresse <http://cartes.cspo.qc.ca> (en sélectionnant « Les écoles primaires et leur bassin » dans le menu déroulant).

**Aucune demande ne sera reçue avant le 20 janvier 2020, 9h.**

**DOCUMENTS EXIGÉS**

**Certificat de naissance**

- **Pour l'enfant né au Québec** : CERTIFICAT DE NAISSANCE GRAND FORMAT (*original, incluant les noms et prénoms des parents*). Vous pouvez vous le procurer sur le site : [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca).
- **Pour l'enfant né en Ontario** : CERTIFICAT DE NAISSANCE, VERSION INTÉGRALE (*original, incluant les noms et prénoms des parents*). Vous pouvez vous le procurer sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-remplacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>.
- **Pour l'enfant né au Canada (ailleurs qu'au Québec ou en Ontario)** : CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ (*original, incluant les noms et prénoms des parents*).
- **Pour l'enfant né hors Canada** : Preuve de filiation entre les parents et l'enfant (ex. certificat de naissance traduit en français ou en anglais).

**Preuve de résidence**

- PREUVE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE : facture d'un service public (Hydro-Québec, Gazifère, Bell, etc.) offert sur le territoire de la Commission scolaire.

et

- PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC : CARTE D'ASSURANCE-MALADIE du Québec de l'enfant.

**DÉROGATION EN VERTU DE L'ÂGE POUR LE NIVEAU PRÉSCOLAIRE 5 ANS**

(enfant n'ayant pas l'âge d'admission, mais qui pourrait être admis à l'école)

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, la date d'admission est celle où le dossier est complet (documents exigés dans la première section). La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation rédigé par un ou une psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou [www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)).

Ce rapport doit être déposé au plus tard le 1er mai ; si le rapport est déposé après cette échéance, la date d'admission sera celle de la date du dépôt du rapport.

**PRÉSCOLAIRE 4 ANS EN MILIEU DÉFAVORISÉ**

Ce volet s'adresse à l'enfant qui aura 4 ans au 30 septembre 2020 et qui habite le territoire d'une école en milieu défavorisé, reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Les écoles offrant ce service en 2020-2021 sont les suivantes :

- |                                    |                           |                              |
|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - École Jean-de-Brébeuf            | - École Saint-Paul (Hull) | - École Parc de la Montagne  |
| - École Notre-Dame (Hull)          | - École Saint-Rédempteur  | - École au Cœur-des-Collines |
| - École de la Vallée-des-Voyageurs |                           |                              |

Les demandes doivent se faire à l'école offrant le service.

**L'enfant doit habiter dans le bassin de population de l'école qui offre le service. Si le nombre de demandes d'admission excède la capacité d'accueil de l'école, les critères particuliers suivants seront considérés :**

- enfant qui présente une situation de handicap ;
- ou** - enfant qui présente des difficultés particulières d'adaptation;
- ou** - enfant recevant des services professionnels (ex. : orthophonie, psychologie, ergothérapie, etc.) ;
- ou** - enfant ayant des problèmes de langage (non de connaissance de la langue française).

Chaque dossier sera analysé selon les critères énumérés ci-dessus.

**N.B. Les places de niveau préscolaire 4 ans sont limitées.**

**NOTE IMPORTANTE : L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER DEMEURERA INCOMPLET. LA DATE À LAQUELLE LE DOSSIER EST COMPLET CORRESPOND À LA DATE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT À L'ÉCOLE.**

La Commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur à la Commission scolaire, elle inscrira votre enfant à son école d'appartenance ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec le directeur ou la directrice de l'école de votre secteur de résidence.

La secrétaire générale,  
Caroline Sauvé